

Retrouvez dans ce numéro :

Edito

➤ Le travail saisonnier et la pluriactivité : des atouts pour nos territoires ?

En bref...

➤ Deux lois en projet

Notre dossier :

➤ L'agriculture et ses saisonniers étrangers

Sur le terrain...

- Les GE associatifs s'organisent
- Former en recrutant
- Transport à la carte

Zoom sur :

- L'agriruralité en Rhône-Alpes
- La saisonnalité en Languedoc-Roussillon

Vos questions :

- La clause d'exclusivité

**Vous avez des questions,
ou un projet d'article pour
les Pluriactualités ?**

Envoyez-nous un message sur
messages@peripl.org

**Vous voulez en savoir plus
sur la pluriactivité ?**

Consultez le site
www.pluriactivite.org !

Edito

Le travail saisonnier et la pluriactivité sont-ils un atout

pour les territoires ? Pour répondre à cette question, une centaine de personnes ont participé au forum interrégional alpin du 5 octobre 2006 à Albertville. A l'issue de la journée, dont vous recevrez prochainement un compte-rendu, elles ont globalement répondu oui.

Oui, la mutualisation d'emplois ou d'activités sur un même territoire produit des résultats concrets, en fidélisant et en déprécarisant des salariés et des travailleurs indépendants. Cependant, seules quelques personnes ou quelques dizaines de personnes sont concernées à chaque fois. Ces résultats restent donc modestes au regard du temps, des moyens, de l'énergie et de l'innovation mis en œuvre par les acteurs publics et associatifs. A ces conditions déjà nombreuses, s'ajoute la nécessité d'une forte mobilisation des employeurs et d'une volonté sans faille des personnes concernées.

Mais si le chemin est long, il vaut tout de même la peine d'être parcouru, en raison de l'effet « boule de neige » qui a déjà fait ses preuves avec les groupements d'employeurs. Aujourd'hui, la réussite et la multiplication de telles initiatives sont un enjeu majeur pour le développement de nos territoires.

C. G.

En bref...

Deux lois en projet

➤ Un **projet de loi pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié** devrait être examiné dans le courant de l'automne.

D'après ce texte, les groupements d'employeurs (GE) seraient soumis à l'obligation de négociation annuelle sur l'épargne salariale, et l'intéressement aux résultats de leurs salariés pourrait prendre en compte les résultats des membres du groupement.

Par ailleurs, il serait possible de proposer un contrat de travail temporaire ayant pour finalité

d'assurer un complément d'activité à une personne en temps partiel, à condition que l'entreprise utilisatrice soit différente de celle qui a signé le contrat de travail à temps partiel.

➤ Le **projet de loi de finances pour 2007** prévoit quant à lui de faciliter le cumul d'un emploi et d'une pension de retraite pour les personnes ayant perçu de bas salaires, en portant le plafond du cumul entre revenus d'activités et pension de retraite à 1,6 SMIC.

Rappelons qu'aujourd'hui le cumul des revenus et de la pension doit rester inférieur au dernier salaire d'activité perçu avant la liquidation de la retraite.

Dossier du mois

La situation parfois difficile des saisonniers étrangers, notamment dans le secteur agricole, pose une question d'importance : le travail saisonnier doit-il être considéré comme une simple variable d'ajustement ?

A noter !

Une carte de séjour pour les saisonniers

La loi relative à l'immigration et à l'intégration précise les conditions d'attribution de la carte de séjour temporaire pour les saisonniers.

Cette carte est délivrée à un étranger titulaire d'un contrat de travail saisonnier et s'engageant à maintenir sa résidence habituelle hors de France. Elle est **valable trois ans** et permet de travailler et de séjourner au maximum 6 mois sur une période de 12 mois.

Un décret doit fixer les modalités de contrôle du respect de ces conditions.

Source : loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006

L'agriculture et ses saisonniers étrangers

Le secteur agricole recrute de nombreux saisonniers étrangers (au moins 15 000 en 2004), dont le sort n'est pas toujours enviable. Une étude récente décrypte les mécanismes à l'œuvre...

Saisonnier ou permanent ?

Le 18 septembre 2006, le tribunal administratif de Marseille a ordonné au préfet des Bouches-du-Rhône de délivrer à un saisonnier marocain une autorisation provisoire de séjour l'autorisant à travailler. Cette personne, qui a exercé durant 23 ans des contrats saisonniers de 8 mois dans un verger, est actuellement en contentieux avec son ancien employeur, et réclame notamment le paiement de ses heures supplémentaires. Elle pourra donc assister aux audiences du Conseil des Prud'hommes.

Le tribunal administratif a considéré qu'elle « occupait en fait un emploi permanent » et que son retour régulier au Maroc était « la conséquence obligée de l'apparence juridique que son employeur et l'administration avaient entendu donner à son embauche et à son séjour sur le territoire français ». Elle est soutenue par le collectif de défense des travailleurs étrangers dans l'agriculture (Codetras).

 www.codetras.org

Un état des lieux dans le secteur agricole

A la demande du FASILD (Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations), une étude sur l'intégration des immigrés en milieu rural en Aquitaine, Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Provence-Alpes-Côte d'Azur est parue en juin 2006.

Ses auteurs estiment que les exploitations ont adapté un « **modèle de développement californien** », nécessitant une main-d'œuvre nombreuse, flexible et bon marché pour répondre aux contraintes de spécialisation, d'intensification de la production, et de prix imposés par la grande distribution.

Or, partout en Europe (y compris en Pologne), la réponse à ces besoins de main-d'œuvre passe par le recrutement de saisonniers de plus en plus nombreux, et de plus en plus souvent étrangers (en situation régulière ou non), ce qui permet de « **jouer sur le coût du travail** » avec une main-d'œuvre « **plus laborieuse et docile** ».

En ce qui concerne les contrats « OMI », qui permettent de recruter des saisonniers marocains, tunisiens ou polonais, le rapport dénonce la pratique des demandes d'introduction nominatives, qui facilitent la mise en place de réseaux de recrutement prélevant une « taxe » auprès des candidats à la saison, et l'exercice d'une pression sur les salariés (menacés de non-reconduction de leur contrat).

Plus généralement, les auteurs du rapport préconisent :

- un meilleur contrôle des conditions de travail des saisonniers étrangers et une meilleure information sur leurs droits ;
- l'accès à certains droits (couverture des soins en cas d'accident du travail, saisie des Prud'hommes...) après la fin du contrat ;
- un rapprochement entre le service public pour l'emploi et les employeurs (comme en Dordogne), de manière à lever les freins à l'embauche des populations locales.

 **L'intégration des immigrés en milieu rural, pour le FASILD par le Groupe Reflex, juin 2006**

Les groupements d'employeurs associatifs s'organisent

Les groupements d'employeurs (GE) associatifs permettent non seulement de mutualiser des emplois entre plusieurs associations, mais aussi de créer un espace de dialogue et de coopération entre elles. C'est ainsi que 6 groupements se sont mobilisés pour monter un plan de formation commun dans l'Est de la France. Mais ils ne comptent pas en rester là !

A l'origine, une série de rencontres...

C'est une étude de faisabilité pour un GE associatif dans la Haute-Marne qui est à l'origine du mouvement. Au cours de cette étude, une « semaine de l'emploi en temps partagé » s'est tenu en septembre 2004. Elle a lancé une série de rencontres, au cours desquelles 6 GE des régions Champagne-Ardenne et Lorraine se sont engagés dans l'élaboration d'un plan de formation commun pour leurs équipes de gestion et d'animation.

... et une formation sur mesure

Elaborée en partenariat avec l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) des associations, coopératives et mutuelles (Uniformation), cette formation de 8 jours s'est déroulée entre septembre 2005 et mai 2006. 14 salariés ont été formés à la gestion des contrats de travail, du budget et des compétences dans un GE, ainsi qu'à la communication et à la stratégie de développement d'un GE associatif.

Former en recrutant

En Savoie, l'ANPE d'Albertville et la Mairie de Saint-Bon Courchevel, en partenariat avec la Mission Locale d'Albertville et la Direction du Travail, ont mis en place un dispositif de **formation-recrutement d'employés d'été** au sein de la station.

En 2005, 19 saisonniers ont signé un contrat de travail suite à la formation ; ils sont 17 à envisager de travailler dans ce domaine au cours de la prochaine saison d'hiver.

Le dispositif a donc été reconduit cette

Transport à la carte

Pour la 4^{ème} année consécutive, deux **abonnements à tarifs préférentiels** seront proposés aux saisonniers, sur la navette qui dessert la station de Serre-Chevalier, dans les Hautes-Alpes.

Fonctionnel depuis 2003, ce service a été mis en place à l'initiative de la maison des saisonniers du Briançonnais, en partenariat avec le Syndicat Intercommunal à

Des outils et une réflexion commune

Quelques difficultés semblent spécifiques aux GE associatifs : des adhérents qui connaissent souvent mal la fonction d'employeur et rencontrent des difficultés de financement, une grande diversité de missions et de contrats pour les salariés...

La formation a permis de mettre au point divers outils, dont un logiciel de gestion qui sera fonctionnel cet automne.

Surtout, les GE travaillent désormais avec Uniformation, la direction du travail et leurs deux régions pour développer :

- une charte et des rencontres nationales des GE associatifs ;
- un site internet et des outils communs pour améliorer la gestion des salariés et les relations avec les adhérents ;
- un programme d'Engagements de Développement de l'Emploi et des Compétences (EDEC).

 [Boscop, ymonteillet@wanadoo.fr](mailto:ymonteillet@wanadoo.fr)


année. Il se déroule en plusieurs temps. Après une présélection des candidatures (sur l'expérience, la motivation et le savoir-être...), celles-ci sont présentées aux employeurs de Courchevel.

Les personnes retenues suivent alors une formation logée de deux semaines, axée sur l'aspect technique du métier. Elle est immédiatement suivie par la signature d'un contrat de travail saisonnier.

 **Espace Emploi de Courchevel,**
04 79 00 01 01

Vocation Multiple de Serre-Chevalier.

Sur les deux abonnements possibles (pour un mois ou 62 trajets), seul un tiers du prix est à la charge du saisonnier. Les deux tiers restants sont financés par son employeur et le syndicat intercommunal.

 **Maison des saisonniers du**
Briançonnais, 04 92 24 70 80

Agenda

Novembre

- lundi 13 et mardi 14 à La Rochelle (17) : **Convention Européenne des Groupements d'Employeurs**
- du jeudi 16 au dimanche 19 à Arcachon (33) : **Séminaire de formation des présidents et directeurs de GE**
- vendredi 17 à Albertville (73) : **1^{er} forum de l'économie sociale et solidaire**
- vendredi 17 à Saint-Jean Saint-Nicolas (05) : **Forum de l'emploi saisonnier**
- lundi 20 à Paris (75) : **Assises Nationales du Tourisme**
- du jeudi 23 au dimanche 26 à Chambéry (73) : **Festival International des Métiers de la Montagne**
- mardi 28 à Albertville (73) et jeudi 30 à Moûtiers (73) : **Carrefour des Métiers**
- mercredi 29 à Angers (49) : **Du travail saisonnier à la pluriactivité : séminaire d'échanges et de réflexion**

Décembre

- lundi 4 à Annecy-le-Vieux (74) : **10^{ème} anniversaire de l'association Compétences en Temps Partagé 74**
- jeudi 7 à Marne-la-Vallée (77) : **Colloque sur la flexisécurité en France**
- jeudi 14 à Modane (73) : **Accueil des saisonniers**
- lundi 18 à Lanslebourg (73) : **Accueil des saisonniers**

Zoom sur :

L'agriruralité en Rhône-Alpes

D'après le recensement agricole de 2000, les combinaisons d'activités concernent près de 3 exploitations sur 5 en Rhône-Alpes. Ainsi, 27% des exploitations développent une activité de diversification (vente directe, accueil à la ferme...) qui reste agricole, et **26% des chefs d'exploitations sont pluriactifs**.

On note des différences sensibles entre départements, puisque la part d'exploitations concernées (hors chefs retraités) varie de 46% dans la Loire à 69% en Savoie.

La pluriactivité des chefs d'exploitation est plutôt le fait des petites unités, alors que la diversification concerne souvent des exploitations plus importantes.

 **Agreste Rhône-Alpes, juin 2006**

La saisonnalité en Languedoc-Roussillon

En Languedoc-Roussillon, l'INSEE et la Direction du Travail ont actualisé une étude sur les saisonniers du tourisme, d'après les Déclarations Annuelles de Données Sociales (DADS).

En 2004, le tourisme a employé 45 500 saisonniers, essentiellement sur les mois de juillet et août.

Un saisonnier sur 4 avait moins de 20 ans, et seul un saisonnier sur 5 avait déjà effectué une saison l'année précédente.

Un quart des saisonniers sont recrutés dans des structures sans salariés permanents et la moitié d'entre eux travaillent sur le littoral, qui ne représente pourtant que 30% des emplois touristiques.

 **INSEE, Repères Synthèse, oct. 06**

Vos questions



Mon employeur peut-il m'imposer de ne travailler que pour lui ?

Tout salarié est lié par une **obligation de loyauté** vis-à-vis de son employeur, ce qui lui interdit de travailler pour un concurrent.

Cependant, votre employeur peut aller plus loin en exigeant que vous n'ayez aucune autre activité professionnelle ; pour cela, il doit insérer dans votre contrat de travail une **clause d'exclusivité**. Cette clause est différente de la clause de non concurrence qui ne prend effet qu'à la rupture du contrat.

Pour que cette clause d'exclusivité soit valable, il faut qu'elle soit indispensable à la protection des intérêts légitimes de l'entreprise, justifiée par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnée au but recherché.

Quoiqu'il en soit, cette clause ne vous empêche pas de créer ou reprendre une entreprise tout en conservant votre emploi. Elle ne peut vous être opposée dans les 12 mois qui suivent votre création ou reprise d'activité*. La durée de non opposabilité est prolongée jusqu'au terme du congé pour création ou reprise d'entreprise.

*à compter de votre inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou bien de votre déclaration de début d'activité professionnelle agricole ou indépendante

Les Pluriactualités ! - Directeur de Publication : Jean-Marc Cross - 97 A avenue de Genève, 74000 ANNECY.

Rédaction : Miryam Blanchon, Christian Gilquin, Adeline Parenty

Édité par l'association SEA 74 / PERIPL, 97 A avenue de Genève, 74000 ANNECY – Tél. : 04 50 67 57 05 – messages@peripl.org

Imprimé par Couleurs Montagne, 126 chemin St Martin, 73190 Saint Baldolph

ISSN : 1634-8079 - Diffusion moyenne : 1 400 exemplaires - Périodicité mensuelle

Première publication : janvier 2002 - Dépôt Légal : à parution - Marque déposée